

L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE

Décret n° 91-383 du 22 avril 1991

Art.21 modifié par le décret n° 2005-1014 du 24 août 05

"Composition

L'équipe éducative est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves. Elle comprend le directeur d'école, le ou les maîtres et les parents concernés, le psychologue scolaire et les enseignants spécialisés intervenant dans l'école, éventuellement le médecin de l'éducation nationale, l'infirmière scolaire, l'assistante sociale et les personnels contribuant à la scolarisation des élèves handicapés. Le directeur d'école peut recueillir l'avis des agents spécialisés des écoles maternelles.

Réunions

Elle est réunie par le directeur chaque fois que l'examen de la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige, qu'il s'agisse de l'efficacité scolaire, de l'assiduité ou du comportement.

Les parents peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant d'une association de parents d'élèves de l'école ou par un autre parent d'élève de l'école."

Concrètement, la réunion d'équipe éducative est nécessaire :

- ⇒ pour faire le point sur la situation scolaire délicate d'un élève ;
- ⇒ lorsqu'il y a suspicion de mauvais traitements ;
- ⇒ pour les enfants ayant bénéficié d'un allongement de cycle, d'un programme adapté et qui, malgré les aides mises en place, demeurent en situation d'échec, pour lesquels une orientation peut être proposée ;
- ⇒ lorsqu'il y a un projet d'orientation en classe d'adaptation fermée, en Ecole de Plain Air, en SEGPA, dans des structures spécialisées ;
- ⇒ lorsque différents partenaires interviennent (médicaux, paramédicaux, sociaux, judiciaires, etc.) ;
- ⇒ lorsque la mise en place d'un PPS est envisagée.